

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Thibault, Mme Chaumillon, M. Taïbi, M. Monany, M. Martin S.



Délibération n° 12-04 du 4 juillet 2024

GARANTIE DU DÉPARTEMENT AU BAILLEUR SOCIAL SEQENS POUR UN EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – PROGRAMME D'ACQUISITION EN VEFA DE 17 LOGEMENTS SOCIAUX SUR LA COMMUNE DE VILLEMOMBLE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2305 et 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation ;

Vu sa délibération n° 08-06 du 8 juillet 2020 approuvant la stratégie envers les bailleurs sociaux du territoire et l'adoption des conventions cadres ;

Vu la demande formulée par SEQENS par courrier du 27 décembre 2021 ;

Vu le contrat de Prêt n°158540 en annexe signé entre SEQENS, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, prêteur ;

Sur le rapport du Président du Conseil départemental ;



après en avoir délibéré,

- ACCORDE la garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 600 638 € (deux millions six-cent mille six-cent-trente-huit euros) souscrit par la société SEQENS, emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158540, constitué de 6 lignes d'une durée de 30, 40 et 60 ans, décrites dans le contrat joint en annexe, pour l'acquisition en VEFA de 17 logements situés 50-54 Avenue du Rond Point à Villemomble (93250) ;

- ACCORDE la garantie de la collectivité à hauteur de la somme en principal de 2 600 638 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;

- PRÉCISE que ledit contrat est joint en annexe à la délibération et fait partie intégrante de celle-ci ;

- INDIQUE que les caractéristiques financières des lignes composant les prêts sont mentionnées dans le tableau en annexe ;

- ACCORDE la garantie du Département pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, étant précisé que cette garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société SEQENS, emprunteur, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- INDIQUE que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- PREND ACTE que le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts ;

- S'ENGAGE à informer, sans délai et par tout moyen, les conseillers départementaux de cette décision créatrice de droits dès son entrée en vigueur et à en rendre compte à la prochaine réunion du Conseil départemental ;

- S'ENGAGE à informer, sans délai la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du Conseil départemental ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental, ou son représentant, de signer la convention de garantie d'emprunt à conclure avec SEQENS, ainsi que les actes et documents relatifs à l'octroi de cette garantie, au nom et pour le compte du Département, dont les projets sont ci-annexés.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.